

COMMUNE DE CIBOURE

Département
des
Pyrénées-Atlantiques

ARRETE DU MAIRE N° 142/2020

Arrondissement
de Bayonne

Canton de
Saint-Jean-de-Luz

Objet : Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ciboure (CCAS).

Le maire de la commune de CIBOURE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 123-6, et R 123-11, R 132-12 et R 123-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'information, affichée en mairie et au Centre Communal d'Action Sociale le 6 juillet 2020 relative au renouvellement des membres nommés du Centre Communal d'Action Sociale et fixant à dix-huit jours le délai durant lequel les associations prévues à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles peuvent formuler des propositions,

Vu les propositions faites par :

- l'Union Nationale des Associations Familiales (U.N.A.F.),
- la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque,
- l'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Ascain,
- l'association Espace de Vie pour Adultes Handicapés (EVAH),
- l'association Santé Service Bayonne et Région,

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de CIBOURE :

- **M. Jean-Luc LESURE**, 6 chemin Pauloenea, 64210 AHETZE, représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions,
- **M. Roger QUITTIC**, 60 chemin de Tankos, 64310 ASCAIN, représentant les associations de retraités et de personnes âgées du département,
- **Mme Geneviève DELQUE**, Maison Lake-Luha, Chemin des Carrières, 64310 ASCAIN, représentant les associations de personnes handicapées du département,
- **Mme Marie-Laurence MONNIER**, 2 boulevard de Bordagain, 64500 CIBOURE, représentant les associations familiales, sur proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales,
- **Mme Carine TELLERIA**, 1 boulevard de Bordagain, 64500 CIBOURE, au titre des personnes participant à des actions de prévention, animation ou développement social sur la commune,
- **Mme Izarne MOLINA DUPAIN**, 71 avenue Jean Jaurès, 64500 CIBOURE, au titre des personnes participant à des actions de prévention, animation ou développement social sur la commune,
- **M. Julien DURQUET**, 1 allée Goïty, 64500 CIBOURE, au titre des personnes participant à des actions de prévention, animation ou développement social sur la commune.

Article 2 : Les membres ci-dessus désignés le sont pour la durée du mandat du conseil municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié aux intéressés, sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de BAYONNE,
- M. le président du Centre Communal d'Action Sociale de CIBOURE
- Mme la présidente de l'Union Nationale des Associations Familiales (U.N.A.F.), 28 place Saint-Georges, 75009 PARIS,

- M. le président de la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque, 11 avenue de l'Adour, 64100 BAYONNE,
- M. le président de l'Amicale des anciens Marins et Marins Anciens Combattants de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Ascain, (à côté de la grillerie du port de pêche, 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ),
- Mme la présidente de l'association EVAH, maison Lake-Lekua, chemin des Carrières, 64310 ASCAIN,
- Mme la présidente de l'association Santé Service Bayonne et Région, 20 avenue de Plantoun, 64100 BAYONNE

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ciboure, le 27 juillet 2020.

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

